



## Délibération type

### Pour adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme

#### ***Adhésion de la Ville de ... à l'Association du Passeport du Civisme***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

*Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :*

*Pour les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et établissements publics) :*

- Moins de 1 000 habitants : 100 euros,*
- entre 1 001 et 5 000 habitants : 200 euros,*
- entre 5 001 et 15 000 habitants : 300 euros,*
- entre 15 001 et 30 000 habitants : 500 euros,*
- entre de 30 001 habitants et 50 000 : 1 000 euros,*
- entre 50 001 et 100 000 habitants : 1 500 euros,*
- entre 100 001 et 200 000 habitants : 2 000 euros,*
- entre 200 001 et 400 000 habitants : 3 000 euros.*

*Pour les collectivités partenaires (métropoles, départements et régions) :*

*La cotisation annuelle est fixée à 5 000 euros par an.*

Le montant de l'adhésion s'élève donc à ....pour la ville de ...

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### DECIDE

- 1°) d'adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme
- 2°) de verser à cette Association la cotisation de ... euros au titre de l'année ... ;
- 3°) de désigner ..., maire, et ... ..., comme représentants de la collectivité ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

